



Les autorisations nécessaires.

AVANT LA MANIFESTATION :

A la Mairie de la commune où doit se dérouler la manifestation :

- Demander par écrit au Maire l'autorisation d'organiser la manifestation,
- Demander par écrit au Maire l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons occasionnel (buvette ou bar),

Ces demandes doivent être faites par écrit au moins un mois avant la date de la manifestation.

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police peut refuser de donner ces autorisations pour raison de sécurité ou d'ordre public.

L'accord du Maire est notifié sous la forme d'un Arrêté Municipal

Si la manifestation se déroule dans une salle municipale, le Maire remettra également aux organisateurs un règlement d'utilisation des locaux concernés.

Il est par ailleurs important de bien se renseigner sur les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations autorisées (annonces, mesures à prendre en matière de salubrité publique...).

Pour certaines manifestations, il est enfin nécessaire de faire une simple déclaration préalable en Préfecture.

En ce qui concerne les mesures de sécurité, il convient de suivre les consignes édictées par la commission de sécurité, lors de la visite obligatoire de la salle ou du chapiteau.

, A la brigade de gendarmerie ou au Commissariat de Police :

- Déclarer la manifestation,
- Demander éventuellement le passage d'une ronde au cours de la manifestation,

Cette déclaration est bien souvent faite directement par les services de la Mairie. S'en assurer.

A l'URSSAF du Département :

Si des artistes sont rémunérés à l'occasion de la manifestation, l'association employeur doit régler les cotisations de sécurité sociale de ces derniers. Ces cotisations peuvent le plus souvent être acquittées par vignettes. Se renseigner auprès de l'URSSAF et des artistes salariés.

„ A la Délégation Régionale de la SACEM :

Au moins 10 jours avant la manifestation, l'association organisatrice doit informer la SACEM de son intention d'utiliser de la musique. Une lettre, une visite ou même un simple coup de téléphone suffisent.

Quelques jours après la déclaration, la SACEM adressera à l'association organisatrice, en double exemplaire, un contrat général de représentation. L'organisateur doit lire ce document et le compléter soigneusement. Le document dûment rempli doit être retourné à la SACEM impérativement 5 jours avant la manifestation.

Cette démarche est la seule qui confère à l'association organisatrice l'autorisation d'utilisation d'oeuvres protégées par la SACEM.

... A la CAPRICAS (Caisse de prévoyance et de retraite de l'industrie cinématographique, du spectacle et de l'audiovisuel) :

Demander au mois 15 jours avant la manifestation l'imprimé spécial Déclaration simplifiée de retraite complémentaire pour des activités occasionnelles.

A la recette des Douanes et Droits indirects compétente pour la commune où se déroule la manifestation :

Quelques jours avant la manifestation, le responsable de l'association organisatrice devra se rendre à la recette des Douanes et droits indirects pour y déclarer la manifestation et indiquer l'heure d'ouverture du débit de boissons temporaire. Ne pas oublier de se munir obligatoirement de l'autorisation municipale délivrée par le Maire de la commune.

Il faudra par la même occasion s'acquitter de la taxe spéciale sur les débits de boissons pour licence 2nde catégorie (entre 3 et 150 francs selon la tranche de

population de la commune).

Il est également impératif de délivrer à chaque spectateur un billet d'entrée réglementaire (carnet à souches, numérotation, indication du prix...). Ce sont les organisateurs du spectacle qui sont les comptables des billets utilisés. Ils doivent être en mesure de présenter les coupons de contrôle et les billets non utilisés à toute réquisition des agents des impôts.

Au centre des Impôts :

Depuis le 16 octobre 1991, les associations sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée sont dispensées du dépôt de la demande d'exonération de la T.V.A. pour 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien à leur profit exclusif, dans l'année.

A l'assureur de l'Association :

Au moins 15 jours à l'avance, il est nécessaire de prendre contact avec l'assureur de l'association pour vérifier si les contrats d'assurance en cours couvrent la manifestation.

PENDANT LA MANIFESTATION :

□ Respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux :

L'association organisatrice devra respecter et faire respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux existant en matière de manifestations publiques : règles de sécurité, d'hygiène, de salubrité, respect de l'heure de fermeture, respect de la capacité légale d'accueil de la salle ou du chapiteau, respect des règles de surveillance, limitation éventuelle du nombre des entrées...

, Ouverture du débit temporaire de boissons selon les autorisations accordées :

1 ^{ère} catégorie	eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés, limonades, sirops, infusions, lait, café, chocolat, thé.
2 ^{nde} catégorie	boissons du 1 ^{er} groupe + vins, cidre, hydromel, poiré, vin doux naturel, crème de cassis et jus de fruits fermentés comportant de 1 à 3° d'alcool.

En aucun cas, il ne peut être vendu ou offert sous quelque forme que ce soit, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et de liqueur et tous les alcools de distillation.

Seront bien sûr respectées les dispositions du Code général des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme :

- respect heure de fermeture,
- interdiction de donner à des gens manifestement ivres,
- interdiction formelle de recevoir dans la salle des personnes déjà en état d'ébriété.

Service d'ordre :

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures d'encadrement et de surveillance nécessaires dans et autour (parkings) de l'établissement en

fonction du nombre de personnes accueillies : contrôle permanent des entrées, contrôle et limitation de la consommation des boissons alcoolisées, ramassage des objets dangereux (canettes vides...).

Si un incident devait se produire (bagarre, désordres...), les organisateurs ne disposent légalement d'aucun pouvoir de police. Ils doivent alors immédiatement prévenir le Maire de la commune qui prendra les mesures appropriées. Dans le cas d'un incident majeur, prévenir directement la police ou la gendarmerie.

APRES LA MANIFESTATION :

A la Délégation Régionale de la SACEM :

Moins de 10 jours après la manifestation, remplir obligatoirement et retourner " l'Etat des recettes " adressé au préalable par la SACEM. Y joindre, selon les cas :

- l'attestation de séance : remise par le " chef d'orchestre " au responsable de l'association,
- le programme des oeuvres exécutées : dans le cas de manifestation ou les musiciens ne sont pas en possession de leur carnet d'attestation de séances,
- le programme des oeuvres exécutées par des moyens mécaniques (CD, bandes magnétiques...).

, A la CAPRICAS (Caisse de prévoyance et de retraite de l'industrie cinématographique, du spectacle et de l'audiovisuel) :

Dans les 8 jours qui suivent la manifestations, renvoyer le formulaire " déclaration simplifiée d'activité occasionnelle " accompagné des cotisations exigibles.

Taux de la retraite complémentaire : 8,75% sur les rémunérations versées, dont 4,375% à la charge de l'association et 4,375% à la charge de chacun des artistes. Dans tous les cas, bien lire la notice explicative (abattements des frais professionnels...).

Au Centre de Recouvrement d'Annecy :

Cet organisme est compétent pour l'encaissement des cotisations chômage, ASF et FNGS, dues pour l'emploi des artistes du spectacle.

A cet effet, l'association organisatrice doit obligatoirement remplir les feuillets avis de versement préimprimés (présents dans les carnets d'intermittence) et les faire parvenir avec le règlement correspondant dans les délais prescrits.

Au centre des Impôts :

Afin de préciser les résultats de chacune des 6 manifestations de bienfaisance et de soutien annuelles exonérées de T.V.A.



Budgéter un concert revient à comparer, à l'avance, quelles seront les dépenses et les recettes liées à un spectacle : il convient de prévoir et d'estimer au plus juste la répartition de ces flux, sous peine de courir inéluctablement à une catastrophe financière.

Le tableau ci - dessous est une présentation exhaustive certes, mais néanmoins représentative de la méthode à suivre. Par souci de clarté, on ne tiendra pas compte de tout ce qui est relatif à la TVA.

Le budget se décompose en deux grandes parties : l'une concerne l'artistique, l'autre la buvette.

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
ARTISTIQUE	-	ARTISTIQUE	-
Cachets (avec facture)	-	Ventes billetterie	-
Défraiement	-	Partenariat - Facturation	-
Sous - traitance	-	-	-
Salaires brut + Part patronale	-	-	-
Location technique	-	-	-
Service d'ordre	-	-	-
Publicité	-	-	-
Transport affiches	-	-	-
Achat billetterie	-	-	-
Personnel technique	-	-	-
Assurance	-	-	-
SACEM	-	-	-
SACD	-	-	-
Hôtel - Restaurant	-	-	-
Accueil concert	-	-	-
Autres	-	-	-
Total charges artistique	-	Total produits artistique	-
-	-	-	-
BUVETTE	-	BUVETTE	-
Achat buvette	-	Ventes buvette	-
Achat annexes	-	Ventes annexes	-
SACEM	-	-	-
Total charges buvette	-	Total produits buvette	-
-	-	-	-
Total charges	-	Total recettes	-

Le résultat final est la différence entre le total des recettes et le total des dépenses



La fiche technique est le document technique préalable à tout spectacle. Il s'agit, en gros, de préciser

Que ce soit au niveau d'une salle de spectacle ou d'un groupe, elle doit être la plus détaillée possible.

Voici un exemple de ce qu'elle pourrait être, pour un groupe de rap ayant un batteur, un bassiste, aussi bien rajouter le côté lumière si des besoins spécifiques se faisaient sentir.

	Façade / Puissance minimum conseillée : 2 / 3 Kw		
	Egaliseur 2 x 31 bandes		
	Console / 24 / 6 / 2		
	Retours / Au minimum, 6 retours sur 4 circuits indépendants égaillés		
Lignes	Instruments	Micros	Inserts
-	-	-	-
1	GROSSE CAISSE	421 / D 112	COMP.
2	CAISSE CLAIRE	SM 57	N.G
3	CHARLEY	C 451	-
4	TOM 1	421 / SM 57	N.G
5	TOM 2	421 / SM 57	N.G
6	TOM BASS	421 / SM 57	N.G
7	OH	C 451	-
8	OH	C 451	-
9	BASSE	D . I	COMP.
10	GUITARE JARDIN.	SM 57	-
11	VOIX JARDIN	SM 58	COMP.
12	VOIX CENTRE	SM 58	COMP.
13	VOIX COUR	SM 58	COMP.
14	RTN EFFECT	-	-

15	RTN EFFECT	-	-
16	RTN EFFECT	-	-
17	RTN EFFECT	-	-
Effets / 2 multi – effets type SPX, PCM, compresseurs + noise gate souhaités			

Lignes 1 à 8 : Batterie COMP. = COMPRESSEUR

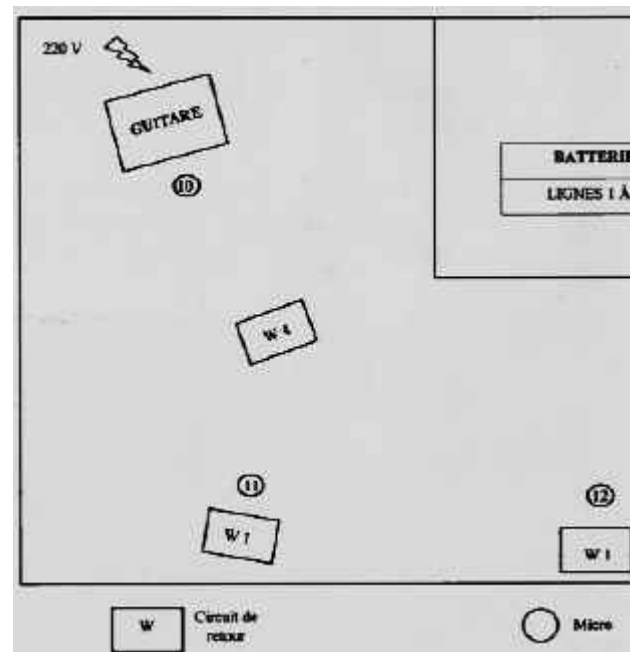
Ligne 9 : Basse N.G. = NOISE GATE

Ligne 10 : Guitare JARDIN = GAUCHE DE LA SCENE LORSQU'ON EST

Lignes 11 à 13 : Voix DANS LA SALLE

Lignes 14 à 17 : Retours d' effet COUR = PAR OPPOSITION, DROITE DE LA SCENE

A la feuille de patch ci dessus doit être ajouter un plan de scène, permettant à la salle qui organise



Retour

Répertoire et Annuaire
des Contacts



Loueurs de matériel / Techniciens du son et de la Lumière

Bourgogne

ARTDAM 37, rue de Longvic 21 000 DIJON

03 80 67 22 06

IRELEM BP 4 / 3, rue Varennes – Zone verte

71 880 CHATENOY LE ROYAL

03 85 46 42 17

L'OPERATEUR SON La Gare 71 370 ST GERMAIN DU PLAIN

03 85 47 32 24 / 03 85 48 86 40

MPM 8, rue Bastogne 21 850 ST APOLLINAIRE

03 80 78 09 09

-

Franche Comté

ATES 16 ter, rue Rond Buisson 25 220 THISE

03 81 47 41 70

-

Rhône Alpes

AGLCR Bd Joliot Curie 01 000 BOURG EN BRESSE

04 74 23 29 43

FA MUSIQUE 11, rue Eugène Pottier 69 100 VILLEURBANNE

04 78 79 03 98

LA BOITE A SONS 185, rue Jean Voillot 69 100 VILLEURBANNE

04 72 37 28 28

MEGAWATT 22, rue Paul Bert 69 150 DECINES

04 78 49 10 26

MEGAWATT rue Moulin de Brou 01 000 BOURG EN BRESSE

04 74 23 54 59

SCENETEC (Lumières) 5, avenue Pierre Semard 69 200 VENISSIEUX

04 72 50 22 44



Les Financeurs

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

41, rue Vannerie - 21000 DIJON - 03 80 68 50 50

(Service Musique et Danse)

Subvention annuelle DRAC dossier à retirer à la DRAC

Aide à la création dossier à retirer à la DRAC

Conseil Régional de Bourgogne

17, Boulevard de la Trémoille - BP 1602 - 21035 DIJON - 03 80 44 33 00

(Service Affaires Culturelles)

Subvention annuelle sur dossier (1 commission par mois) dossier à retirer au
Conseil Régional

Conseil Général de Saône et Loire

Service des Affaires Culturelles - Rue de Lingendes - 71000 MACON - 03 85 39 66 00

Subvention annuelle sur dossier (assez difficile à obtenir) dossier à retirer au Conseil Général

Association Départementale Musique et Danse (ADMA)

2, rue Jean Bouvet - 71000 MACON - 03 85 21 05 90

Aide financière possible, suivant le type de projet

Information et montage du dossier à voir avec ADMA

Direction Départementale Jeunesse et Sports (DDJS)

972, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 71000 MACON - 03 85 21 99 00

Défi Jeunes (dossier à retirer à la DDJS)

Subvention DDJS (dossier à retirer à la DDJS)

Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS)

1, Promenade du Rhin - BP 686 - 21018 DIJON cedex - 03 80 53 09 43

Projet à caractère intégratif, faisant appel au métissage culturel.

Subvention: dossier à retirer au FAS

SACEM

22, Avenue Jean Jaurés - 71100 CHALON SUR SAONE - 03 85 93 26 50

Aide financière au coup par coup - adresser dossier à la SACEM

MAIRIE de chaque commune

Soit aide aux associations (subvention annuelle

Soit aide aux projets culturels: service des affaires culturelles de chaque commune

Petit conseil pratique: Pour tout envoi de demande de subvention, prenez le temps de rencontrer chaque interlocuteur, afin de pouvoir échanger sur votre projet, de le personnaliser, et de bénéficier des conseils de chacun de ces professionnels.



Les Cyber Fiches



Vous trouverez dans cette rubrique des fiches pratiques téléchargeables en format doc ou xls.



Contrat de Cession



Fiches de paye



CODE

A.P.E

N°

URSSAF :

N °

ASSEDIC

N° SIRET :

N° GRISS

:

Convention
collective :

:

SYNDEAC

Nom

Prénom

adresse salarié

Né le :

à

Emploi :

N° Sécurité
Social : :

Lieu spectacles :

Dates
spectacles :

SALAIRE BRUT pour CACHETS		ou pour HEURES			
ABATTEMENT pour FRAIS PROFESSIONNELS :					
		BASE DE CALCUL :			
		Frs			
		PARTS PATRONALES		PARTS SALARIALES	
	BASE	TAUX	MONTANTS	TAUX	MONTANTS
-	-	-	-	-	-
Assurance Maladie	-	8,96%	-	3,85%	-
Veuvage	-	-	-	0,07%	-
Allocations Familiales	-	3,78%	-	-	-
Accident Travail	-	1,10%	-	-	-
Assurance Vieillesse	-	1,12%	-	-	-
Assurance Vieillesse	-	5,74%	-	4,59%	-
C.S.G Déductible	-	-	-	1%	-
C.S.G + R.D.S	-	-	-	2,90%	-
GRISS/CAPRICAS	-	4,375%	-	4,375%	-
Chomage	-	3,97%	-	2,21%	-
A.S.F	-	1,29%	-	0,89%	-
F.N.G.S	-	0,25%	-	-	-
A.F.D.A.S	-	2%	-	-	-
Congés Spectacle	-	12,90%	-	-	-
-	TOTAL PARTS		-	TOTAL PARTS	
-	PATRONALES :		-	SALARIALES :	

-	-	-	-	-	-
-	-	-	NET IMPOSABLE		- F
-	-	-	<u>SALAIRE NET A PAYER</u>		- F

Salaire payé le :

Mode de paiement :



Le press-book correspond au cv du groupe, c'est pourquoi il est important de porter toute son attention à son contenu et sa réalisation. S'il existe une dépense financière sur laquelle il ne faut pas lésiner, c'est bien celle consacrée au press-book. Plus votre press-book sera bien fait, plus il véhiculera une image sérieuse et professionnelle de votre travail.

Quelques points obligatoires devant figurer sur un press-book :

Couverture :

Affiche couleur du groupe – photo – entête

Texte de présentation du groupe :

Petit historique – membres du groupe – style musical du groupe – esprit et/ou philosophie du groupe (pas de roman fleuve, une page suffit, mieux vaut être concis et efficace)

Les dates réalisées :

(date-lieu-ville) Rien ne sert de citer les prestations à la kermesse locale, sauf si elle est connue des professionnels.

Présentation de votre (vos) prestation(s) :

- Texte de présentation du concert

-Durée

-Eventuellement extrait de votre titre phare

-Prix de vente et défraiements

Fiche technique sommaire :

(si l'organisateur est intéressé vous aurez bien le temps de lui faire les précisions nécessaires)

-Plan feu (éclairage) et Implantation scène

Fiche technique son & lumières

Contact du groupe :

Adresse – Numéro de téléphone et personne à contacter – numéro de Fax

Articles de presse :

Soignez la présentation des vos articles de presse et surtout leur lisibilité.



Métiers de la Musique
et Formations



Formations des Musiciens

- Classes à horaires aménagés:

Elles commencent dès le cours élémentaire et se poursuivent au collège et au lycée. Les élèves suivent un cursus normal et parallèlement un enseignement dans un des conservatoires nationaux de région. La liste des ces classes sont disponibles auprès des DRAC.

DRAC Bourgogne

39 et 41, rue Vannerie

21000 DIJON

tel: 03 80 72 53 53

- Baccalauréat instrument:

Son intitulé exact est " technique de la musique et de la danse ", option instrument. Il se prépare en trois ans dans un lycée en s'orientant vers une seconde spécifique. La sélection est très sévère: il faut avoir un bon niveau scolaire, être un bon musicien et avoir suivi plusieurs années de conservatoire.

Pour connaître les adresses de ces établissements, il faut s'adresser aux Centres d'Information et d'Orientation (CIO).

- Baccalauréat L spécialité musique:

C'est avant tout un baccalauréat littéraire, mais il permet de s'orienter vers la poursuite d'études supérieures musicales à l'université.

-

- Conservatoire National Supérieure de Musique de Paris

209, Avenue Jean Jaurès

75019 Paris

tel: 01 40 40 45 45

Minitel: 3615 CNSMDP

-

- Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon

3, quai Chauveau

69009 Lyon

tel: 04 72

-

- Conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique

L'enseignement dispensé dans ces établissements, offre aux élèves d'âge scolaire, la possibilité de suivre un cursus d'études musicales - solfèges et instrument - si leurs aptitudes sont reconnues à l'issue d'un cycle d'observation et d'orientation. L'accès à la formation se fait sur audition.

- Ecoles municipales de Musique

Informations et adresses de ces écoles dans chaque Mairie.

D'une manière générale, dans le domaine des musiques actuelles, que l'on soit musicien, compositeur, auteur ou parolier, l'autoformation est prépondérante. Quelques organismes proposent cependant des enseignements, notamment l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne - Ateliers chanson de Villeurbanne - 15 rue Louis Adam - 69 Villeurbanne.

LIEUX D'INFORMATION

Ministère de la Culture et de la Communication

- Direction la musique et de la Danse (DMD)

- Département de l'enseignement et de la formation, et du développement des pratiques musicales.

53, rue Saint Dominique

75007 Paris

tel: 01 40 15 80 00

Minitel: 3615 Culture

Département de l'information et de la communication

Service d'information des créateurs et interprètes - SICI

3, rue de Valois

75042 Paris cedex 01

tel: 01 44 84 45 21

-

Cité de la Musique

Centre d'Information Musique et Danse

221, Avenue Jean Jaurès

75019 Paris

tel: 01 44 84 45 21

Minitel: 3615 Musique & 3615 Danse

-

IRMA

Centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles

21b, rue du Paradis

75010 Paris

tel: 01 44 83 10 30

-

CIR Bourgogne

Centre Info Rock

42, Avenue de Stalingrad

BP 1198 - 21028 Dijon cedex

tel: 03 80 74 25 87



Formations Technicien du Son / Ingénieurs du Son

Il y a peu de formation uniquement centrée sur ces professions du son. Il existe cependant des diplômes qui permettent d'accéder aux professions techniques du son.

Il est donc recommandé de suivre des formations technologiques, baccalauréat scientifique, baccalauréat technologique STI, baccalauréat STI, baccalauréat professionnel maintenance de l'audiovisuel électronique, diplôme de la FEMIS (filiale de la spécialisation son), DEA d'acoustique, diplôme d'ingénieur comportant une spécialisation acoustique ou électronique.

Diplôme de l'école Louis Lumière

Option son

Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière (ENSL)

2, rue de Vaugirard - BP 22

Marne la Vallée

93161 Noisy le Grand Cedex

Tel: 01 48 15 40 10

Diplôme de la FEMIS

Filière son

6, rue Francoeur

75018 Paris

Service concours

tel: 01 49 37 79 33

Minitel: 3615 FEMIS

-

Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris

(CNSMDP)

Diplôme de musicien ingénieur son (bac +5)

209, Avenue Jean Jaurès

75019 Paris

DEUG Musique

Université d'Aix-Marseille I, Besançon, Bordeaux III, Créteil, Dijon, Grenoble II, Lille II, Montpellier III, Metz, Nancy II, Nice, Paris IV & VIII, Poitiers, Reims, Rennes, Saint Etienne, Strasbourg II, Toulouse.

IUP en Information Image et Son

Aix-Marseille

MST - Formation aux métiers de l'image et du son

Université de Bretagne Occidentale - Brest

6, Avenue Victor Le Gorgev

BP 209 - 29286 BREST cedex

Tel: 02 98 01 61 21

-

Diplôme universitaire de Directeur du son

Université de Valenciennes

Le Mont Houy

59326 Valenciennes

tel: 03 27 14 14 27

Université des Sciences Humaines de Strasbourg

UFR des ARIS- Centre Primus

22, rue René Descartes

67084 Strasbourg cedex

tel: 03 88 19 72 89

